

SENTIERS-AMITIES

Club de randonnée pédestre

MCC

4, allée des Brotteaux

CS 70270

01006 BOURG en Bresse cedex

DEMANDE ou RENOUELEMENT D'ADHESION (2023 / 2024)

(rayer la mention inutile)

Je soussigné(e) : 1- Mme – Melle..... Prénom

2- M..... Prénom

Né(e) le 1 - / / 2 - / /

Adresse

complète :

Commune.....Code Postal

☎ fixeListe rouge : Oui/Non

Mobile

Acceptez-vous que vos coordonnées téléphoniques figurent sur la liste du club diffusée aux adhérents : oui non

.....@ :

Acceptez-vous que votre adresse mail figure sur la liste du club diffusée aux adhérents : oui non

Personne à prévenir en cas d'accident (obligatoire une seule personne)

(Nom et ☎)

Demande à adhérer à l'Association : "SENTIERS AMITIES"

Ci-joint un chèque correspondant à :

- la cotisation **OPTION N°.....**: (voir au verso) = €

- l'abonnement facultatif à "**PASSION RANDO**" (magazine trimestriel de la F.F.R.P.*)€

Total du chèque, libellé à l'ordre de "**SENTIERS AMITIES**" := €

☞ J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'outre cette garantie qui m'est acquise, il m'est proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

☞ **Un certificat médical pour les nouveaux adhérents ainsi que à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus est nécessaire.**

☞ **Renouvellement annuel de la licence** : le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée **en remplissant l'attestation qui est au verso**. Le questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Et je m'engage à être convenablement équipé pour les sorties auxquelles je participerai.

Fait à le / /

Mention manuscrite : « lu et approuvé » + signature

Présidente : Véronique CHARLET 06 68 01 03 09

Trésorier : Pierre Philippe LEON 06 16 48 93 36

Responsable inscriptions : Florence VUILLOD 06 30 74 98 26

SENTIERS AMITIES

MCC 4 allée des Brotteaux

CS 70270

010006 Bourg en Bresse cedex

Club de randonnée pédestre COTISATIONS 2023-2024

- **OPTION 1 : modèle IRA - Montant : 28,25 € + 15 = 43,25 €**
Cotisation au club + licence F.F.R.P.* individuelle + Assurance (R.C. + défense & recours + frais de recherche & de secours + accidents corporels et assistance)
- **OPTION 2 : modèle IMPN - Montant : 40,30 € + 15 € = 55,30 €**
Cotisation au club + licence F.F.R.P.* individuelle *multi loisirs pleine nature* + Assurance (comme option 1)
- **OPTION 6 : Cotisation au club, sans licence ni assurance = 15 €**
(Impossible sans licence extérieure à SENTIERS AMITIES)

⇒ Les personnes déjà titulaires d'une licence F.F.R.P. 2023/2024 doivent fournir une photocopie de cette licence.

ABONNEMENT magazine PASSION RANDO (4 numéros) (facultatif) : 10 €

Le club «*Sentiers Amitiés*» est affilié à la F.F.R.P. Il est indispensable que tous ses membres actifs soient titulaires de la licence de cette fédération.

----- ooo -----

- Etablir votre chèque à l'ordre de *Sentiers Amitiés* et l'adresser, accompagné de la demande d'adhésion signée, à la trésorière adjointe Florence Vuillod. Eventuellement, joindre un certificat médical.
- Pour les adhérents non internautes faire également parvenir à **Christiane Vigier** (via la MCC) : 5 enveloppes longues (format : 11x22) timbrées et libellées à vos nom et adresse afin de recevoir toutes informations ultérieures concernant le fonctionnement du club.
- Pour vous éviter des frais d'affranchissement, *Sentiers Amitiés* dispose d'une boîte aux lettres à la MCC.
- La validité de la licence et de l'adhésion au club s'étend du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que l'assurance rattachée à la licence, soit 16 mois.

Attestation pour les pratiquants majeurs (réabonnement)

Je soussigné Mme/M atteste avoir pris connaissance du questionnaire de santé et avoir

Répondu NON à toutes les questions : je fournis cette attestation à mon club lors du renouvellement de licence

Répondu OUI à une ou plusieurs questions : j'atteste avoir pris connaissance que la commission médicale me conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) tout en sachant que le certificat médical n'est plus exigé.

Date et signature

* F.F.R.P. = Fédération Française de Randonnée Pédestre

Le Conseil d'administration